

## 7<sup>e</sup> séance

### REVENUS DU TRAVAIL

Projet de loi en faveur des revenus du travail (n° 1096).

#### Après l'article 2

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 1098 à 1145** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – L'article 1<sup>er</sup> du code général des impôts est abrogé.

II. – L'article 1649-0-A du code général des impôts est abrogé.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 74 à 94** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article premier du code général des impôts est abrogé.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 1410 à 1431** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après la référence : « 79 », la fin du deuxième alinéa du III de l'article 81 *quater* du code général des impôts est supprimée.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 1432 à 1453** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Dans le premier alinéa du 19<sup>o</sup> de l'article 81 du code général des impôts, le montant : « 5,04 euros » est remplacé par le montant : « 6 euros ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 117 à 137** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Après l'avant-dernier alinéa de l'article 193 du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les réductions d'impôt, autres que celle résultant du quotient familial mentionné à l'article 194 et les crédits d'impôt ne peuvent avoir pour effet de réduire l'impôt sur le revenu d'un montant total de plus de 15 000 euros, ni de porter au-delà de ce montant la somme de l'impôt réduit et de l'impôt restitué. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux avantages procurés par les réductions et crédits d'impôt sur le revenu au titre des dépenses payées, des investissements réalisés ou des aides accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 954 à 1001** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Il est attribué en 2008 aux foyers qui ont droit à la prime pour l'emploi prévue par l'article 200 *sexies* du code général des impôts à raison de leurs revenus de l'année 2007 un complément égal à la moitié du montant de cette prime.

II. – Le A du II de l'article 200 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa du 1<sup>o</sup>, le taux : « 7,7 % » est remplacé par le taux : « 11,5 % ».

2<sup>o</sup> Au dernier alinéa du 1<sup>o</sup>, le taux : « 19,3 % » est remplacé par le taux : « 28,95 % ».

3<sup>o</sup> Au c du 3<sup>o</sup>, le taux : « 5,1 % » est remplacé par le taux : « 7,7 % ».

III. – Les montants prévus au II sont actualisés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondis à la dizaine d'euros la plus proche.

IV. – Les dispositions visées aux I à III ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 810 à 857** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – À l'article 278 du code général des impôts, le taux : « 19,60 % » est remplacé par le taux : « 19 % ».

II. – Au b de l'article 296 du code général des impôts, le taux de « 8,50 % » est remplacé par le taux de « 8 % ».

III. – Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, aux articles 278 *ter* et 278 *quater*, au premier alinéa du I des articles 278 *quinquies* et 278 *sexies* et au premier alinéa des articles 278 *septies* et 279 du code général des impôts, le taux : « 5,50 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

IV. – Les dispositions des I, II et III s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 858 à 905** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, aux articles 278 *ter* et 278 *quater*, au premier alinéa du I des articles 278 *quinquies* et 278 *sexies* et au premier alinéa des articles 278 *septies* et 279 du code général des impôts, le taux : « 5,50 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 906 à 953** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – L'article 281 *septies* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 281 *septies* – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne la commercialisation de fruits et légumes. »

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 474 à 494** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après le 3<sup>o</sup> de l'article L. 2241-2 du code du travail, est inséré l'alinéa suivant :

« 4<sup>o</sup> L'évolution du montant moyen des primes distribuées au titre de l'intéressement. ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n<sup>os</sup> 453 à 473** présentés par M. Eckert et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2242-9 du code du travail est ainsi modifié :

I. – Au premier alinéa, après le mot : « emploi »

sont insérés les mots : « et des rémunérations ».

II. – Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> Du volume total des salaires bruts, du montant global des primes distribuées au titre de l'intéressement et de leur répartition.

# ANALYSE DES SCRUTINS

## 7<sup>e</sup> séance

### SCRUTIN n° 205

*sur les amendements n° 74 à 94 présentés par 21 membres du groupe SRC après l'article 2 du projet de loi en faveur des revenus du travail (suppression de l'article premier du CGI).*

Nombre de votants .....	113
Nombre de suffrages exprimés .....	113
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	43
Contre .....	70

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

*Contre* : 70 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Non-votant* : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

*Pour* : 41 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (24) :

*Pour* : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Nouveau Centre (23) :

**Non-inscrits (8).**

### SCRUTIN n° 206

*sur les amendements n° 1410 à 1431 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 2 du projet de loi en faveur des revenus du travail (interdiction absolue de la substitution à des éléments de rémunération en vigueur précédemment).*

Nombre de votants .....	127
Nombre de suffrages exprimés .....	126
Majorité absolue .....	64
Pour l'adoption .....	52
Contre .....	74

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

*Contre* : 74 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

*Abstention* : 1. – M. Philippe Boennec.

*Non-votant* : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

*Pour* : 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine (24) :

*Pour* : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

#### Groupe Nouveau Centre (23) :

#### Non-inscrits (8) :

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Philippe Boennec, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

